



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2025-068

PUBLIÉ LE 7 MAI 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-05-06-00003 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-992 modifiant la décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-248 du 4 février 2025 relative à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 17 place Saint-Just à Decize (58300), laquelle était exploitée par Madame Laurence Michon née Minghetti, pharmacien titulaire décédée le 8 décembre 2024 (2 pages)

Page 3

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2025-05-06-00001 - 2025 05 06 arrêté n°13 portant délégation de signature en vertu du code pénitentiaire (6 pages)

Page 6

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-06-00003

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-992 modifiant la décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-248 du 4 février 2025 relative à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 17 place Saint-Just à Decize (58300), laquelle était exploitée par Madame Laurence Michon née Minghetti, pharmacien titulaire décédée le 8 décembre 2024

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-992 modifiant la décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-248 du 4 février 2025 relative à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 17 place Saint-Just à Decize (58300), laquelle était exploitée par Madame Laurence Michon née Minghetti, pharmacien titulaire décédée le 8 décembre 2024

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 5125-8, L. 5125-9, L. 5125-16, R. 4235-51 et R. 5125-43 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

VU la décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-248 du 4 février 2025 relative à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 17 place Saint-Just à Decize (58300), laquelle était exploitée par Madame Laurence Michon née Minghetti, pharmacien titulaire décédée le 8 décembre 2024 ;

VU le courrier du 8 janvier 2025, réceptionné le 15 janvier 2025, de Monsieur Laurent Michon, représentant les héritiers de Madame Laurence Michon née Minghetti, décédée le 8 décembre 2024, certifiant confier la gérance après décès de l'officine sise 17 place Saint-Just à Decize, dont Madame Laurence Michon née Minghetti était le pharmacien titulaire, à Madame Marie-Pierre Bur-Calatayud ;

VU le contrat de gérance d'une officine après le décès du titulaire – avenant au contrat de travail à durée indéterminée de Madame Marie-Pierre Bur-Calatayud du 29 janvier 2025 transmis le même jour, par courrier électronique, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par le représentant de la succession de Madame Laurence Michon née Minghetti,

VU le courrier électronique du 28 avril 2025 de Madame Marie-Pierre Bur-Calatayud, pharmacien autorisée par la décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-248 du 4 février 2025 susvisée à exercer son activité de pharmacien en tant que gérant après décès de l'officine de pharmacie sise 17 place Saint-Just à Decize, transmettant au conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens et au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté un avenant, établi le 16 avril 2025, à son contrat de gérance d'une officine après le décès du titulaire – avenant au contrat de travail à durée indéterminée du 29 janvier 2025,

Considérant que le contrat de gérance d'une officine après le décès du titulaire – avenant au contrat de travail à durée indéterminée de Madame Marie-Pierre Bur-Calatayud est prolongé pour une durée de trois mois et que cette prolongation prendra effet le 1^{er} juin 2025 et se terminera le 31 août 2025 ;

DECIDE

Article 1 : L'article 2 de la décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-248 du 4 février 2025 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 : *La présente autorisation est valable jusqu'au 31 août 2025 date de fin du contrat du 29 janvier 2025 de gérance d'une officine après le décès du titulaire – avenant au contrat de travail à durée indéterminée de Madame Marie-Pierre Bur-Calatayud ».*

.../...

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre. Elle sera notifiée à Madame Marie-Pierre Bur-Calatayud et une copie sera adressée :

- Au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Au président du conseil central de la Section D de l'Ordre des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 6 mai 2025

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-05-06-00001

2025 05 06 arrêté n°13 portant délégation de
signature en vertu du code pénitentiaire



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

**Arrêté du 6 mai 2025 – n°13/2025
portant délégation de signature**

- Vu** le code pénitentiaire notamment l'article R. 113-65 ;
- Vu** le code de procédure pénale notamment les articles D. 391 et D. 393 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2110781A, en date du 7 avril 2021, portant nomination de Monsieur André VARIGNON à un emploi de directeur fonctionnel, et, affectation au siège de la DISP de Dijon en qualité d'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires à compter du 1er mai 2021 ;
- Vu** l'arrêté ministériel n°50110033 – 95357 en date du 24 février 2023, portant mutation de Madame Magalie BRUTINEL (FLEURIOT) au siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité de cheffe du département de la sécurité et de la détention ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 24 juin 2022 portant mutation de Madame Séverine SALIGNAT, cheffe des services pénitentiaires, au siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité d'adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention à compter du 1er septembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté ministériel nommant Madame Christine LOPEZ (VESPERINI), dans le cadre d'un détachement sur l'emploi des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation, en qualité de cheffe du département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR) de la DISP de Dijon à compter du 1er septembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 21 mai 2024 portant mutation et affectation de Monsieur Florian CHENVEOY, en qualité de secrétaire général à compter du 1er juin 2024 ;
- Vu** la note de prises de fonction DISP en date du 10 février 2022 précisant la prise de fonction de monsieur François BLANC en qualité de responsable du pôle juridique de la DISP de Dijon ;
- Vu** la note DISP Dijon en date du 19 juin 2023 relative à la structuration et l'harmonisation des services du droit en interrégion créant une mission du droit et de l'expertise juridique (MDEJ) ;

**MONSIEUR GUILLAUME PINEY, DIRECTEUR INTERRÉGIONAL
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON,
ARRETE :**

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur André VARIGNON, adjoint au directeur interrégional, de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Magalie BRUTINEL (FLEURIOT) en qualité de cheffe du département de la sécurité et de la détention (DSD) de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Séverine SALIGNAT, cheffe des services pénitentiaires, en qualité d'adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Christine LOPEZ (VESPERINI) en qualité de cheffe du département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR) de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

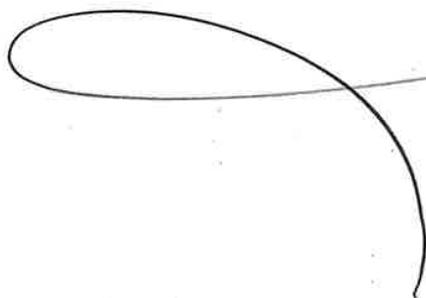
Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Florian CHENEVOY en qualité de Secrétaire général de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur François BLANC en qualité de responsable de la mission du droit et de l'expertise juridique (MDEJ) de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 7 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 6/5/2025

Le directeur interrégional,



Décisions du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-65) et d'autres textes

Déléataires possibles :

- 1 : Adjoint au directeur interrégional**
- 2 : Chef du département sécurité et détention**
- 3 : Adjoint au chef du département sécurité et détention**
- 4 : Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive**
- 5 : Secrétaire général**
- 6 : Responsable de la mission du droit et de l'expertise juridique**

	Articles	Déléataires					
		1	2	3	4	5	6
Affectation, changement d'affectation ou maintien à l'établissement des personnes détenues condamnées	D. 211-11, D. 211-18 à D. 211-22, D. 211-24, D. 211-27, D. 211-29	X	X	X			
Ordonner ou annuler, à l'intérieur de la DISP de DIJON, tous les transfèrements individuels ou collectifs qu'il estime nécessaire.	D. 211-31, D. 215-13 R. 322-5	X	X	X			
Décision de rapprochement familial de la personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	X	X	X			
Décision relative aux recours des personnes détenues contre une décision de refus de classement, de déclassement, de refus d'affectation ou de fin d'affectation dont elles font l'objet.	R. 412-18	X				X	X

Décision de placement provisoire et de placement initial en Unité pour détenus violents (UDV), ainsi que les décisions de renouvellement et de mainlevée de ces mesures	R. 224-5, R. 224-6, R. 224-7, R. 224-9, R. 224-10	X	X	X			
Autorisation à portée générale de visiter ou de communiquer avec des détenus ou nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 341-10, R. 113-65	X			X		
Décision relative aux recours des personnes détenues contre des sanctions disciplinaires prononcées à leur encontre	R. 234-43	X				X	X
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à tout autre personne à qui la décision a fait grief.	R. 315-2	X				X	X
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration	R. 313-6, R. 313-8	X					
Autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires	R. 313-7	X					
Approbation du règlement intérieur ou des éventuelles modifications du règlement intérieur des établissements pénitentiaires	R. 112-23 *	X					
Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention, d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 113-65	X					
Décision de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an, proposition de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministre de la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une personne détenue lorsque la compétence appartient au garde des Sceaux.	R. 213-24, R. 213-25, R. 213-27, R. 213-28, R. 213-29	X	X	X	X		

Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion	L. 332-4 R. 113-65	X	X	X		
Signature d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 115-4	X				
Habilitations et retrait d'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA et ou les SMPR	D. 115-14	X			X	
Suspension de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps plein dans les UCSA et ou les SMPR	D. 115-17	X				
Autorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix	R. 322-1 R. 113-65	X	X	X		
Autorisation d'une personne détenue d'être hospitalisée à ses frais dans un établissement privé	D.391 du code de procédure pénale R. 113-65	X				
Désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel	D. 113-5	X				
Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale	D.393 du code de procédure pénale R. 113-65	X	X	X		
Autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois auprès de sa mère en détention	D. 216-23, R. 113-65	X				
Nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire	D. 216-24, R. 113-65	X				
Délivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires	D. 352-1, R. 113-65	X				
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale	D. 352-3	X				

Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit	R. 113-65, R. 381-1	X				X	
Autorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion	D. 381-2	X				X	
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations	D. 413-5	X					
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison	D. 341-20	X					
Décision d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des structures qui accueillent et accompagnent des personnes sous-main de justice faisant l'objet d'une mesure de placement à l'extérieur dans les conditions prévues aux articles 723 à 723-2 et 723-4 du code de procédure pénale	L. 424-4 R. 424-15 R. 424-18 R. 424-19 R.424-20	X				X	